

INTERDISTRICTS U13 à U18

Territoire

Champagne-Ardenne



Saison 2026-2027

Règlement Jeunes Interdistricts U13 à U18 Territoire Champagne-Ardenne

Article 1 - ORGANISATION

Les Districts des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne de Football organisent les championnats U13, U14, U15, U16 et U18 Interdistricts Champagne-Ardenne.

La gestion est partagée entre les Commissions des Compétitions des quatre Districts, selon les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF.

L'annexe de ce règlement vous permettra de trouver le contact de chaque centre de gestion responsable.

Les championnats U13, U15 et U18 Interdistricts se dérouleront lors de la 2^{ème} phase en match simple.

Les championnats U14 et U16 Interdistricts se dérouleront lors de la saison complète en match aller-retour.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

Les Commissions des Compétitions du District gestionnaire sont habilitées à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Les Commissions de Discipline du District gestionnaire sont habilitées à traiter les dossiers disciplinaires.

Article 3 - ACCESSIONS – GLISSEMENTS

- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U18 Interdistricts pourront accéder au championnat U18 R2 pour la saison 2027-2028. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les clubs ont la possibilité de s'inscrire sur demande à la LGEF en U20 R (sous réserve d'acceptation). Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U16 Interdistricts pourront accéder au championnat U17 R2 pour la saison 2027-2028. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U15 Interdistricts pourront accéder au championnat U16 R2 pour la saison 2027-2028. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les équipes placées de la 3 à la 10^{ème} place, glissent en U16 Interdistricts la saison suivante.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U14 Interdistricts pourront accéder au championnat U15 R2 pour la saison 2027-2028. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées de la première à la neuvième place du championnat U13 Interdistricts pourront intégrer le championnat U14 Régional. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les équipes placées de la 10 à la 12^{ème} place, glissent en U14 Interdistricts la saison suivante. Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.

Une équipe « 2 » pourra s'engager et participer à ces championnats Interdistricts mais elle ne pourra pas faire partie des accédants en Régional 2 en fin de saison (sauf U13).

Article 4 - CLASSEMENTS - FORFAITS

4.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

4.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes du groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

4.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 5 - CALENDRIER – HEURE OFFICIELLE

La Commission des Compétitions du District gestionnaire de la compétition élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

Les desideratas des clubs engagés sur la saison en U14 ou U16 Interdistricts doivent être renseignés via Footclubs avant le 15 juillet 2026.

5.1 Heure officielle des matchs

La Commission des Compétitions du District gestionnaire est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

L'heure officielle des rencontres est fixée par défaut **le samedi à 15h00**.

5.2 Report de matchs

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu ou l'horaire du match mais **la Commission des Compétitions est seule juge pour entériner ou non la demande de report** en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de dérogation via Footclubs devra parvenir au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur du District gestionnaire.

Après **12h00** le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure d'urgence de report de match (voir Règlement Particulier du District gestionnaire).

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

5.3- Terrain impraticable :

5.3.1 - Généralités

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation...).

Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

- La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,
- La date d'édition de l'arrêté
- La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué, à l'exclusion de toute autre personne,
- Le cachet officiel de la Mairie.

5.3.2 - Procédures

L'arrêté devra être transmis par courriel avant le **vendredi 12h00** pour les rencontres du week-end au service "compétitions" du District gestionnaire.

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE avec une date fixée par le District gestionnaire. Si le terrain est déclaré impraticable le jour du match par l'arbitre, seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match.

5.3.3 – Conséquences

La commission des compétitions peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission des compétitions a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier. En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

Article 6 - FEUILLE DE MATCH

6.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **le soir** de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrable suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end. En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique au service compétitions expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée. En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une potentielle amende.

6.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs.

Le club recevant doit numériser la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique au service « compétitions » le lendemain de la rencontre à 10h00.

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District gestionnaire l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone) qui pourra lui être réclamée.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une potentielle amende.

Article 7 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu de la rencontre.

Les frais et indemnités d'arbitrage sont liés aux modalités de chaque District et sont à la charge du club recevant (service comptabilité).

Les championnats Interdistricts doivent être couverts par un arbitre officiel avec priorité sur les championnats départementaux.

En cas d'absence d'arbitre désigné par la commission compétente ou en cas de non-désignation, le match sera dirigé, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Article 8 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

- U18 : 2 x 45 minutes
- U16 : 2 x 45 minutes
- U15 : 2 x 40 minutes
- U14 : 2 x 40 minutes
- U13 : 2 x 30 minutes

Ballon :

- U14 à U18 : Taille 5
- U13 : Taille 4

Article 9 – QUALIFICATIONS

a) Compétition U18 Interdistrict

Les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétition U16 Interdistrict

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Compétition U15 Interdistricts

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.

d) Compétition U14 Interdistricts

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U15F, U14F et U13F peuvent également y participer.

e) Compétition U13 Interdistricts

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.

Le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser **4 dont 1 hors période (art. 160 RG FFF)**.

Article 10 - CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Tous les matchs doivent se jouer sur des terrains classés.

Les niveaux acceptés : T1 (PN, PNE, PSH), T2, T3, T4, T5 (PN, PNE, PSH, SYN) et T6 (PN, PNE, PSH, SYN, S) / T7 possible pour les U13 Interdistricts.

Article 11 - STATUT DES EDUCATEURS (voir l'annexe)

Les clubs engagés dans les compétitions Interdistricts Jeunes doivent veiller à se mettre en conformité avec les obligations d'encadrement définies par la Ligue du Grand Est de Football, notamment dans la perspective d'une accession aux compétitions régionales. La Commission compétente procédera, en début de saison, à l'identification et au suivi des éducateurs responsables des équipes engagées dans les compétitions Interdistricts.

Obligations d'encadrement des CLUBS (à compter de la saison 2026/2027)

Compétition	Diplôme requis
U13 Interdistrict	DF Responsable Ecole de Foot ou DF Coach Jeunes + Participation aux journées d'accompagnement
U14 à U18 Interdistrict	CFI U14/U19 certifié

Les cas particuliers seront étudiés et relèvent des décisions de la commission compétente.

Article 12 - DELEGUE

La présence au minima d'un délégué bénévole du club recevant sur la feuille de match lors des rencontres Interdistricts est obligatoire sous peine d'amende.

Article 13 - COMPTABILITE

Les Statuts Financiers et les grilles tarifaires du District gestionnaire font foi dans la compétition dont il est responsable (à retrouver sur les sites internet des Districts).

Annexes

CONTACTS DES CENTRES DE GESTION

COMPETITION	DISTRICT GETSIONNAIRE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL OFFICIEL
U13 Interdistrict Nord (08 - 51)	MARNE	M. CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr
U13 Interdistrict Sud (10 - 52)	HAUTE MARNE	Mme. CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr
U14 Interdistrict	ARDENNES	M. CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr
U15 Interdistrict	AUBE	M. ERBRECH JULIEN	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr
U16 Interdistrict	ARDENNES	M. CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr
U18 Interdistrict	AUBE	M. ERBRECH JULIEN	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr
U13F Interdistrict	MARNE	M. CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr
U16F Interdistrict	HAUTE MARNE	Mme. CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr
U18F Interdistrict	HAUTE MARNE	Mme. CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr

STATUT DES EDUCATEURS

En complément de l'article 11 du présent règlement et conformément à l'article 4 des règlements des championnats jeunes de la Ligue, l'éducateur en charge de l'équipe doit être titulaire du diplôme requis ou être inscrit dans un processus de formation dans la saison en cours (voir mesures dérogoires).

Désignation de l'éducateur responsable

Chaque club devra désigner avant le début de la compétition l'éducateur responsable de chaque équipe engagée en championnat Interdistrict.

Cet éducateur devra :

- ✓ être licencié au sein du club
- ✓ satisfaire aux obligations de diplôme prévues au présent règlement
- ✓ assurer effectivement l'encadrement de son équipe lors des rencontres officielles.

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles, familiales ou personnelles, un maximum de :

- 3 absences justifiées par saison sera autorisé pour les championnats en aller-retour (U14 et U16)
- 2 absences justifiées par phase sera autorisé pour les championnats en aller simple (U15 et U18)

Remplacement de l'éducateur

En cas de démission, départ du club, arrêt d'activité, abandon du parcours de formation ou impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le club disposera d'un délai maximum de 30 jours pour désigner un nouvel éducateur répondant aux obligations du présent règlement.

Sanctions

A compter du 1^{er} mars de la saison en cours, un retrait d'un point par match sera appliqué lorsqu'un club ne satisfait plus aux obligations d'encadrement prévues par le présent règlement.

Dérogations possibles – Article 2 du statut des jeunes de la LGEF

Cas d'accession

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède à un niveau de compétition supérieur en fin de saison ou en cours de saison.

Les équipes accédants à un niveau de compétition supérieur pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Nota : un éducateur sans diplôme qui accède, ne pourra pas avoir de dérogation liée à l'accession

Cette dérogation est limitée à 3 saisons !

Cas d'éducateurs en cours de formation

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- ✓ que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :
- ✓ qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

Cas particuliers

Les cas particuliers seront étudiés et relèvent des décisions de la commission compétente.